



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCURITÉ

Auch, le 8 juillet 2024

Feux d'artifices du week-end des 13 et 14 juillet

Chaque année à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet sont tirés des feux d'artifices. Dans le département du Gers cette année, ce sont 14 spectacles pyrotechniques déclarés qui auront lieu dans les communes de :

- Mirande, le 12/07/2024
- Cologne, le 13/07/2024
- Condom, le 13 juillet 2024
- Saint-Clar, le 13/07/2024
- Lectoure, le 13/07/2024
- Riscle, le 13/07/2024
- Mauvezin, le 14/07/2024
- Eauze, le 14/07/2024
- Valence-sur-Baïse, le 14/07/2024
- Plaisance, le 14/07/2024
- Auch, le 14/07/2024
- Fleurance, le 14/07/2024
- Simorre, le 14/07/2024
- Cazaubon, le 14/07/2024

La plus grande vigilance est requise au regard des conditions météorologiques (forts vents notamment) et de la sécheresse des sols et végétaux.

À ce jour dans le département du Gers, ce sont 26 spectacles pyrotechniques qui ont fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture (2 enregistrés au mois de juin, 19 en juillet et 5 en août).

Rappel sur la réglementation pour les feux d'artifices ou les spectacles pyrotechniques

● Feu d'artifice

C'est un ensemble de pièces d'artifices classées en catégorie F2, F3, ou T1 dont la quantité totale de matière active est inférieure à 35 kg.

Tiré sur un terrain privé, il est non soumis à déclaration.

Recommandation aux particuliers : aviser le maire et le centre de secours de la date du tir.

Tiré sur un domaine public, l'organisateur doit obtenir l'autorisation du maire.

● Spectacle pyrotechnique

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH



C'est un spectacle présenté devant un public dans le cadre d'une manifestation publique ou privée comprenant la mise en œuvre d'artifices classés en catégorie F4, T2 ou d'artifices de catégorie F2, F3 ou T1 dont la matière active est égale ou supérieure à 35 kg.

Il est soumis à déclaration auprès de la mairie et de la préfecture un mois au moins avant la date prévue (décret n°2010-580 du 31/05/2010 modifié - art. 4).

Il se déroule sous la responsabilité d'un organisateur qui doit :

- s'acquitter des formalités de déclaration,
- nommer un responsable du stockage (momentané avant le spectacle),
- nommer un responsable de la mise en œuvre.

Si un artifice est classé F4 ou T2, le responsable de la mise en œuvre doit être impérativement titulaire du certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 et de l'agrément préfectoral.

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

